

PRODRY BA

Désormais disponibles
avec hygromètre optionnel.



Les différentes normes concernant l'air respirable imposent une teneur résiduelle en vapeur d'eau (point de rosée) à ne pas dépasser (voir notre article au verso).

Le contrôle de ce point de rosée doit être effectué par un hygromètre possédant un ou plusieurs contacts pour report d'alarme afin de prévenir l'utilisateur de tout dépassement du point de consigne.

Or, la mise en place d'un hygromètre est une opération qui demeure délicate (Sélection correcte du point de prélèvement, de la ligne d'échantillonnage, de l'emplacement de la sonde...) et coûteuse en temps de main d'oeuvre.

Afin de faciliter ces opérations, les chaînes d'air respirable PRODRY BA seront désormais proposées, en option, avec un hygromètre à affichage digital, installé calibré et testé en usine.

Cet hygromètre dispose de 2 contacts libres de potentiel paramétrables pour report d'alarme ainsi que d'un signal 4-20 ma.

Selon les modèles, il sera intégré soit au panneau de contrôle, soit déporté (Photo).

Tarif public 2011



La dernière édition de notre tarif public remonte à mars 2008 et, depuis cette date, notre gamme de produits a évolué de manière significative. Il était donc temps de mettre à jour ce document qui, vous nous l'avez témoigné maintes fois, vous sert quotidiennement tant sur le plan tarifaire que technique.

Notre nouveau tarif, applicable au 1er janvier 2011 sera disponible début décembre auprès de votre interlocuteur commercial, ou sur demande à notre siège social. Sa présentation a été remaniée afin de respecter la charte graphique de nos nouvelles documentations. Nous espérons que vous apprécierez cette nouvelle présentation.

AIR RESPIRABLE : La qualité de l'air médicinal.

L'air respirable à usage médical ne répond pas aux mêmes critères que l'air respirable industriel. Les gaz à usage médical, dont fait partie l'air médicinal, sont réglementés par la pharmacopée Européenne.

Cette dernière est directement opposable en France depuis le 01/10/97 (arrêté du 7/11/96) et remplace la pharmacopée Française dont seules subsistent quelques monographies en vigueur.

La norme NFS 90-140, (air à usage médical - Taux d'impuretés admissibles.....) qui servait de référence pour les contrôles jusqu'en 1998 est également remplacée par la pharmacopée Européenne.

Les teneurs en polluants admissibles diffèrent, comme le montre le tableau ci-dessous :

Polluant	NFS 90-140	Pharmacopée (*)
Huile	0,1 mg/m ³	0,1 mg/m ³
Point de rosée	-40°C	-46,5°C
Teneur en eau	120 ppmv	67 ppmv
Co ₂	350 ppmv	500 ppmv
Co	5 ppmv	5 ppmv
So ₂	16 ppbv	1 ppmv
No - No ₂	25,5 ppbv	2 ppmv
Particules	Classe 4000	Pas de recherche

La teneur en humidité est essentielle afin d'éviter tout risque de condensation et de développement bactérien. La valeur indiquée s'entend à 1 atm, soit un point de rosée sous pression de -30°C environ à 7 bars.

Il est à noter que la pharmacopée Européenne ne fixe aucune exigence en matière de particules ni de bactéries.

L'air médicinal est un produit sans statut, il n'est pas considéré comme gaz médical ni comme gaz médicinal lorsqu'il est produit sur site (Station de compression d'air ambiant+ traitement) et n'est donc pas soumis à une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Nos unités d'épurations Série BA (ci-contre) , répondent parfaitement aux teneurs admissibles en polluants exigées par la Pharmacopée Européenne. N'hésitez pas à consulter nos spécialistes pour toute information complémentaire sur ce sujet.

(*) Pharmacopée Européenne 2008 monographie 1238.



. . En Bref . .

Avaries lors du transport : Prenez les réserves qui s'imposent.

Nous en avons déjà parlé dans ce bulletin, pour un dédommagement en cas d'avarie de transport des réserves précises sont absolument nécessaires.

Ces réserves doivent être signifiées par écrit sur le récépissé, puis confirmées avec A.R. au transporteur, et doivent clairement faire apparaître que **la marchandise est endommagée**. L'acceptation - d'un colis avec la mention - «emballage détérioré - sous réserves de déballage» par exemple, ne permettra aucune indemnisation, l'assureur considérant que si l'emballage est abîmé, rien ne prouve que la marchandise l'est.

De même, le refus d'un colis sans autre motif entraînera le rejet du dossier, l'assureur considérant le refus du client pour toute autre raison qu'un dommage éventuel. (Marchandise non commandée, erreur du fournisseur, Etc...)

Nous vous remercions de sensibiliser votre service réception afin d'éviter tout litige.